

TARIFICATION 2011

DES PRESTATIONS DU

SERVICE INTERCOMMUNAL

DE GESTION SIGE





But

La présente liste indique les prix des diverses prestations du Service intercommunal de gestion SIGE ainsi que les modalités de prise en charge des déchets liquides et pâteux par le SIGE sur le site de Roche. La tarification comprend :

1. Taxes de raccordement
2. Adduction d'eau potable
3. Assainissement des eaux usées
4. Main d'œuvre
5. Analyse microbiologique de l'eau potable
6. Analyse chimique de l'eau potable
7. Analyse des plages
8. Analyse des piscines
9. Analyse chimique de l'eau usée
10. Coûts horaire du bateau Lignarius
11. Coûts horaire du bateau Pic-bois
12. Adaptation
13. Entrée en vigueur
14. Litige

Tous les tarifs indiqués dans la présente brochure sont hors taxes.

Généralités

La tarification actuellement en vigueur prévoit la perception d'une part fixe ainsi que d'une part variable. La part fixe se détermine en fonction du débit nominal du compteur qui est lui-même fonction de son diamètre. La part variable se détermine sur la base du volume d'eau consommé durant un certain laps de temps (en général l'année).



Taxes de raccordement¹

La taxe unique de raccordement est calculée sur la base du nombre d'unités de raccordement dénombrées dans l'immeuble.

L'unité de raccordement correspond à un débit de 6 litres par minute.

Le nombre d'unités de raccordement est fixé par le SIGE, sur la base du plan de l'appareillage sanitaire et selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

Le taux de l'unité de raccordement est fixé au maximum à **CHF 150.- (HT)**.

La taxe unique de raccordement est exigible du propriétaire dès l'établissement de la prise sur le réseau principal et payable dans les trente jours.

Sous réserve du montant maximum ci-dessus, la taxe est fixée chaque année par le conseil intercommunal dans le cadre du budget.

Pour l'année 2011 le montant est fixé à CHF 120.- (HT) par unité de raccordement.

1 Selon l'article 3 du règlement sur la distribution d'eau et la perception de la taxe annuelle d'épuration



Adduction d'eau potable²

Part fixe annuelle eau : CHF 80.- (HT) par m³/heure au débit nominal du compteur (dès le 1^{er} janvier 2011).

Part variable : CHF 1.50.- (HT) par m³ consommé (dès le 1^{er} janvier 2011).

Lorsque l'eau est livrée à titre provisoire, le prix est de CHF 4.- (HT) par m³ relevé au compteur.

Assainissement des eaux usées

Part fixe annuelle épuration : CHF 165.- (HT) par m³/heure débit nominal du compteur (dès le 1^{er} janvier 2011).

Part variable : CHF 1.40.- (HT) par m³ consommé (dès le 1^{er} janvier 2011).

COMPTEUR		PART FIXE (HT)	
CALIBRE	DEBIT NOMINAL	EAU	EPURATION
20	2.5 m ³ /heure	200.00	350.00
25	3.5 m ³ /heure	280.00	490.00
30	5.0 m ³ /heure	400.00	700.00
40	10.0 m ³ /heure	800.00	1'400.00
50	15.0 m ³ /heure	1'200.00	2'100.00
65	40.0 m ³ /heure	3'200.00	5'600.00
80	55.0 m ³ /heure	4'400.00	7'700.00
100	90.0 m ³ /heure	7'200.00	12'600.00

Toutes les installations (par exemple Sprinkler) exigeant des débits d'eau élevés sont soumises au paiement d'une finance annuelle en fonction de la section du branchement.

Diamètre [mm]	CHF (HT)
80	225.-
100	325.-
125	520.-
150	750.-
200	1300.-

² Selon « la définition des critères » du règlement sur la distribution d'eau et la perception de la taxe annuelle d'épuration



Main d'œuvre (HT)

Tarif A :

Chef de projet interdisciplinaires, expert	CHF	210.-/h
Coordinateur spécialisé	CHF	180.-/h
Direction des travaux	CHF	132.-/h

Tarif B³ :

Technicien, ouvrier		
Monteur, agent de maintenance,		
Agent d'exploitation	CHF	85.-/h

Analyse microbiologique de l'eau potable (HT)

Préparation des échantillons	CHF	40.-
Recherche de germes aérobies	CHF	10.-
Recherche d'Eschérichia Coli	CHF	20.-
Recherche d'Entérocoques	CHF	20.-
Rapport d'analyse	CHF	10.-
Contrôle microbiologique (sans prélèvement)	CHF	100.-
Prélèvement	CHF	20.-
Contrôle microbiologique (avec prélèvement)	CHF	120.-

Analyse chimique de l'eau potable (HT)

Prélèvement	CHF	20.-
Rapport d'analyse	CHF	10.-
Température	CHF	10.-
pH	CHF	20.-
Conductivité	CHF	10.-
Turbidité	CHF	20.-
Oxygène dissous	CHF	20.-
Ammoniaque	CHF	40.-
Nitrates	CHF	40.-
Nitrites	CHF	40.-
Sodium	CHF	30.-
Potassium	CHF	30.-
Magnésium	CHF	30.-
Calcium	CHF	30.-
Dureté totale	CHF	30.-
Dureté carbonatée	CHF	30.-

³ La tarification comprend l'encadrement (Responsable d'unité et chef d'équipe).



SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION

Dureté non carbonatée (calcul)	CHF	0.-
Hydrogénocarbonates (calcul)	CHF	0.-
Carbone organique total (COT)	CHF	63.-
Carbone organique dissout (COD)	CHF	84.-
Fer	CHF	20.-
Chlorures	CHF	40.-
Chlore résiduel	CHF	20.-
Chloramines	CHF	30.-
Sulfates	CHF	40.-
Ozone	CHF	20.-

Analyse des plages (HT)

Préparation des échantillons	CHF	40.-
Recherche d'Eschérichia Coli	CHF	20.-
Recherche d'Entérocoques	CHF	20.-
Recherche de Salmonelles	CHF	60.-
Température	CHF	10.-
Rapport d'analyse	CHF	10.-
Analyse des plages (sans prélèvement)	CHF	160.-
Prélèvement (en bateau, 2 personnes)	CHF	40.-
Coût total du contrôle des plages	CHF	200.-

Analyse des piscines (HT)

Préparation des échantillons	CHF	40.-
Recherche de germes aérobies	CHF	10.-
Recherche d'Eschérichia Coli	CHF	20.-
Mesure du pH	CHF	20.-
Mesure du chlore résiduel	CHF	20.-
Mesure des températures	CHF	10.-
Rapport d'analyse	CHF	10.-
Analyse des piscines (sans prélèvement)	CHF	130.-
Prélèvement	CHF	20.-
Coût total de l'analyse des piscines	CHF	150.-



Analyse chimique de l'eau usée (HT)

Ammonium-Ammoniac (N-NH ₄)	CHF	30.-
Nitrate (N-NO ₃)	CHF	30.-
Nitrite (N-NO ₂)	CHF	30.-
Carbone organique total (COT)	CHF	63.-
Carbone organique dissout (COD)	CHF	84.-
Demande chimique en oxygène (DCO)	CHF	60.-
Chlorure (Cl)	CHF	30.-
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	CHF	60.-
Orthophosphate (PO ₄)	CHF	35.-
Phosphore total (PT, sans filtration)	CHF	45.-
Phosphore total (PT, avec filtration)	CHF	50.-
Oxygène dissous	CHF	20.-
Substances non dissoutes totales (SNDT)	CHF	30.-
Matière sèche totale	CHF	20.-
Matière sèche volatile	CHF	20.-
pH	CHF	20.-
Température	CHF	10.-
Titre alcalimétrique complet (TAC)	CHF	25.-
Acides gras volatils (AGV)	CHF	30.-
Transparence selon Snellen	CHF	6.-
Conductivité	CHF	10.-
Prélèvement	CHF	20.-
Rapport d'analyse	CHF	10.-

Coûts horaires du bateau et du personnel Lignarius

Le prix horaire est fixé à CHF 500.- (HT) par heure machine.

Coûts horaires du bateau et du personnel Pic-bois

Le prix horaire est fixé à CHF 150.- (HT) par heure machine.

Adaptation

Le SIGE se réserve le droit d'adapter ces tarifs en tout temps si les circonstances l'exigent.



Article 15 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 16 **Litige**

En cas de litige, le for juridique est au siège du SIGE à Vevey.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Marcel MARTIN **Christophe HIGY**

Le Président

Le Directeur exécutif



**PRISE EN CHARGE
DES DECHETS LIQUIDES
ET
PATEUX**



But

La présente partie fixe les modalités de prise en charge des déchets liquides et pâteux par le Service intercommunal de gestion SIGE sur le site de Roche.

2. Définition
3. Horaire
4. Livraisons
5. Conditionnement
6. Tarification
7. Adaptation
8. Entrée en vigueur
9. Litige

Tous les tarifs indiqués dans la présente brochure sont hors taxes.

Définition

Par prise en charge, on entend la réception des déchets liquides et pâteux sur le site de Roche afin que ceux-ci puissent être identifiés, reconditionnés et acheminés pour un recyclage ou un traitement final.

Horaire

Du lundi au Jeudi:	07h00-11h45	13h30-16h30
Vendredi:	07h00-11h45	13h30-15h00

En général, le personnel du SIGE est présent sur les installations entre 12h00 et 13h30, ce qui permet, en cas de nécessité et sur demande préalable, de procéder au déchargement durant cette tranche horaire.

Livraisons

La prise en charge s'effectue dans le cadre des horaires d'ouvertures (art.3) sans rendez-vous.

Pour toute livraison de déchets liquides et/ou pâteux soumis à l'Ordonnance du 12 novembre 1986 (état au 01/09/98) sur les mouvements des déchets spéciaux (ODS) (RS 814.610), le remettant établira un document de suivi conforme.

Pour les livraisons de produits soumis à la nouvelle ordonnance OMoD, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006, le remettant établira un document de suivi conforme. Dans le cadre de la nouvelle ordonnance, les documents de suivi ne seront plus nécessaires pour les séparateurs de graisses d'hôtels (code OMoD 19 08 09, code ODS 1741). Pour les bacs publics de collecte des graisses végétales, le document de suivi reste requis.



Conditionnement

- a) Les déchets doivent être clairement désignés.
- b) Les déchets ne doivent si possible pas être mélangés.
- c) Les déchets peuvent être livrés en vrac ou dans un contenant adapté (étanche et garantissant la sécurité du contenu durant leur transport).

Tarifification

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour des déchets en provenance du canton de Vaud. Pour des déchets en provenance d'autres cantons, la tarification est majorée de 20% sur le montant HT. Les factures sont adressées aux transporteurs et sont payables à trente jours net. Un intérêt de retard calculé selon le taux fixé par la loi annuelle d'impôt sera perçu en cas de non-paiement à la date d'échéance. Le SIGE est inscrit dans le registre des contribuables TVA sous le N° 419827. La facturation est soumise à la TVA (taux 8%).

a) Tarifification de base (HT):

Boues d'épuration :

- | | | |
|--|-----|----------|
| - liquides | CHF | 50.-/to |
| - déshydratées (siccité \geq 20% MS) | CHF | 180.-/to |

Fosses septiques :

- | | | |
|--|-----|----------|
| <i>dépotoirs d'immeubles</i> | CHF | 60.-/to |
| <i>Séparateurs de graisses (OmoD 19 08 09)</i> | CHF | 80.-/to |
| <i>Résidus de l'industrie agro-alimentaire</i> | CHF | 105.-/to |

b) Tarifification supplémentaire (HT) :

Identification suite à une déclaration

erronée ou à un produit inconnu CHF 120.-/h

Frais de traitement et manutention:

- | | | |
|--|-----|------------|
| - fûts de 200 litres | CHF | 20.-/pièce |
| - contenants de 60 litres | CHF | 15.-/pièce |
| - petits emballages | CHF | 85.-/heure |
| <i>Travaux de re-conditionnement</i> | CHF | 85.-/heure |
| <i>Traitement du document de suivi</i> | CHF | 15.-/doc |

c) Pénalités (HT) :

Déclaration erronée ou insuffisante CHF 200.-/cas

Renseignement erroné ou manquant CHF 50.-/cas



SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION

<i>Étiquetage insuffisant ou non conforme</i>	CHF	25.-/cas
<i>Réceptif défectueux</i>	CHF	50.-/cas
<i>Destruction d'emballage non conforme</i>	CHF	10.-/cas

Adaptation

Le SIGE se réserve le droit d'adapter ces tarifs en tout temps si les circonstances l'exigent.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Litige

En cas de litige, le for juridique est au siège du SIGE à Vevey.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Marcel MARTIN

Christophe HIGY

Le Président

Le Directeur exécutif